



MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38
e-mail : mairie@objat.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLE

Secrétariat - assemblée délibérante

REF : MED/2022-01

Le

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 1^{er} mars 2022

Le mardi 1^{er} mars deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 février 2022 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - salle d'honneur - Place Charles de Gaulle - sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

Etaient présents :

Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Lucette TRALEGLISE - Annie PASCAREL - Michel DONZEAU - Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Marie-Christine VERGNE, Johanna GERAUD, Robert DALLE, Philippe SANTIN, Marc ROULET, Gisèle PERIER-BRIENCHON, Monique MANIERE, Michel JUGIE, Jean-François BORDAS, Pierre Jean VIALLE, Sophie CHEVREUX, Christelle CHATAURET, Karine DESCHAMPS, William POUMEAU, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU.

Absents excusés :

Dorian POUMEAUD donne pouvoir à Johanna GERAUD,
Christophe BELLINA,

Francine DARLAVOIX donne pouvoir à Christelle CHATAURET,

Gilbert JAUGEAS donne pouvoir à Delphine SARCOU,

Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT donne pouvoir à Laurent MOREAU,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Marc ROULET est élu secrétaire de séance.

Madame TRALEGLISE fait l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance publique peut débuter.

Plusieurs informations de la part de Monsieur le Maire

- Suite au décès du maire de LIGNERAC, Monsieur le Maire demande une minute de silence.
Il rappelle les engagements de tous les maires

- Message de Madame la Préfète : courriel relatif à l'accueil des réfugiés ukrainiens.

Ordre du jour du Conseil municipal du 1^{er} mars 2022

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

2022-001 - Frais de scolarité 2021-2022

2022-002 - Approbation de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

2022-003 - Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour l'acquisition d'un ensemble immobilier (projet du groupe médical)

2022-004 - Demande de subvention au titre de la DETR 2022 p-programme voirie

2022-005 - Demande de subvention au titre de la DETR 2022 écoles numériques

2022-006 - Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Corrèze dans le cadre de la contractualisation 2021-2023 pour l'aménagement des travaux d'aménagement du Champ de Foire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 : adopté à l'unanimité

2022-001

Frais de scolarité 2021-2022

VU l'article L 212-8 du Code de l'Éducation qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de communes extérieures,

Rappelant que la répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

La règle précise que : le maire de la commune de résidence n'est pas tenu de participer financièrement, s'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, sauf s'il a donné son accord préalable à la scolarisation hors commune. Le maire conserve donc la possibilité d'accorder ou non une dérogation.

Dans tous les cas, il ne peut pas accorder cette dérogation tout en refusant la participation financière ou soumettre cette dérogation à la condition de ne pas verser de contribution. Par exception au principe de l'accord entre les communes, la loi prévoit cinq cas dérogatoires, dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux frais de scolarisation d'enfants admis dans une école d'une autre commune :

- absence de capacités d'accueil suffisantes ou adaptées : tant en nombre suffisant de postes d'enseignants qu'en termes de locaux nécessaires au fonctionnement de l'école.
- obligations professionnelles des parents : père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence
- inscription de la fratrie la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.
- enseignement d'une langue régionale : en application de la loi NOTRE du 07 août 2015 qui précise un nouveau cas de participation financière obligatoire, celui où l'élève suit un enseignement de langue régionale qui ne peut lui être proposé dans sa commune de résidence. Le maire ne peut s'opposer à la scolarisation dans une autre commune, quand bien même les écoles de la commune de résidence disposent de places disponibles.

Considérant ces dispositions,

Compte tenu des travaux effectués pour diminuer les coûts de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de maintenir au titre de l'année scolaire 2021-2022, les participations aux charges de scolarisation des enfants résidant hors commune fixées à :

- 1 355 € pour un enfant fréquentant la maternelle, (sans changement depuis 2017-2018),
- 315 € pour un enfant fréquentant une classe élémentaire, (sans changement depuis 2017-2018).
- 315 € pour un enfant fréquentant une classe ULIS, (sans changement depuis 2017-2018).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de maintenir, au titre de l'année 2021-2022 les participations à la scolarisation des enfants de la commune de la façon suivante :

- 1 355 € pour un enfant fréquentant la maternelle,
- 315 € pour un enfant fréquentant une classe élémentaire,
- 315 € pour un enfant admis en classe ULIS.

- **DIT** qu'un titre de recettes sera émis à l'encontre des communes concernées.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2022-002

Approbation de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Vu loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version issue de l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 (article 4) qui dispose que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

Par délibération du 13 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a approuvé le renouvellement de la Commission intercommunale pour l'accessibilité qui dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports d'intérêts communautaires.

Les missions sont les suivantes :

- Tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal pour lesquels il a été élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et âgées et fait toute proposition de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur le territoire des communes membres ;
- De travailler en partenariat avec les commissions communales afin d'élaborer une réflexion cohérente sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble des domaines d'intervention ;
- D'établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire, rapport à transmettre au Préfet du département, au Président du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi qu'à toutes personnes ou institutions concernées.

Elle est composée :

- du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ou de sa représentante désignée, Madame Josette FARGETAS, vice-présidente déléguée à la cohésion sociale,
- des représentants des communes membres de la CABB,
- du Préfet de la Corrèze ou de son représentant,
- du Président du Conseil départemental de la Corrèze ou de son représentant,
- de représentants d'associations de tout type de handicap et des personnes âgées,
- de représentants du secteur économique,
- de représentants d'usager de la CABB

Il est demandé aux membres du Conseil de désigner ses représentants à la Commission intercommunale pour l'accessibilité (1 titulaire et 1 suppléant),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, (22 POUR et 4 abstentions : Gilbert JAUGEAS, Delphine SARCOU, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT et Laurent MOREAU),

-DECIDE :

Article 1 : Les représentants à la Commission intercommunale pour l'accessibilité de la commune sont les suivants :

- Annie PASCAREL en qualité de représentante titulaire
- Michel DONZEAU en qualité de représentant suppléant.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-003

Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour l'acquisition d'un ensemble immobilier (projet du groupe médical)

Monsieur le Maire rappelle,

- d'une part, que par la délibération n°2021-028 la commune a décidé d'acquérir un ensemble immobilier sis 7 rue Jean Lagarde situé sur la parcelle cadastrée BC n°12 d'une superficie de 1058 m², pour le projet d'un groupe médical.
- d'autre part, que le montant de cette acquisition est de 130 000€, les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune (3067,08 €) soit un total de 133 067,08 €

La commune sollicite donc les services de l'Etat pour une subvention de 35 000,00 € soit 35 % de 100 000,00 €, plafond de l'assiette éligible.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, (22 POUR et 4 abstentions : Gilbert JAUGEAS, Delphine SARCOU, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT et Laurent MOREAU) :

-SOLLICITE auprès des services de l'Etat, Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 35 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 pour financer cette opération prévue dans le cadre des acquisitions foncières et immobilières.

-DECIDE que tous les frais attachés à la procédure (en particulier les frais d'acte notarié) seront supportés par la commune,

-ARRETE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'acquisition : 130 000,00 €

Montant de l'acte notarié : 3 067,08 €

Montant total de la dépense : 133 067,08 €

Taux DETR : 35 % minoré du montant H.T. avec un plafond de l'assiette éligible à la subvention fixé à 100 000, € H.T. par dossier.

Acquisition Foncière & Immobilière	Plan de financement
Montant de la subvention Etat / DETR	35 000,00 €
Autofinancement	98 067,08 €
Total général	133 067,08 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Question : Demande d'informations sur le projet du groupe médical (statut, montant du projet ...).

En février 2006, les Services Techniques de la Commune d'Objat ont dressé un état des lieux et un diagnostic de la voirie communale. Ce document a permis d'élaborer un programme d'actions pluriannuel actualisé en novembre 2015, puis annuellement à l'issue des travaux de voirie.

Aussi, la municipalité souhaite poursuivre cette programmation de travaux et maintenir le bon état de son réseau routier communal. Elle a donc décidé de procéder à des travaux de voirie sur son réseau communal en zones périurbaine ou rurale.

Les voies concernées sont :

En secteur périurbain, la route des Bournas avec une restructuration de la voie de circulation, l'impasse du Chevreuil, la route de Bridelache, le village de la Rouchonie et les allées périphériques, la rue Pierre Dutheil avec réfection du revêtement de la chaussée et remise à niveau des regards,

En secteur rural, les routes de Charrières, de la Pontherie, de la Colline et des Vergers avec réfection ponctuelle du revêtement sur les tronçons dégradés.

Le montant estimatif de la dépense est de 100 632,50 € HT soit 120 759,00 € TTC.

Cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR (travaux sur la voirie communale, issus d'une programmation par la collectivité).

Le montant sollicité est de 35 000,00 € avec un plafond de dépense subventionnable fixé à 100 000,00 € HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-APPROUVE les travaux de voirie envisagés.

-PREND acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 100 632.50 € HT soit 120 759.00 € TTC.

-SOLLICITE de Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 35 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer cette opération.

-ARRETE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux :	100 632.50 € HT
Montant TVA 20 %	20 126.50 €
Montant total de la dépense :	120 759.00 € TTC

	VRD 2022
Montant de la Subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR	35 000,00 €
Fonds propres et/ou emprunt	65 949,70 €
FCTVA (16.404%)	19 809,30 €
Total de la dépense	120 759,00 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2022-005

Demande de subvention au titre de la DETR 2022 écoles numériques

Dans le cadre des programmes Ecoles Numériques passés la commune a équipé en 2011, 2014, 2016, 2019 et 2021 l'Ecole Élémentaire et l'Ecole Maternelle de tableaux blancs interactifs (TBI) ainsi que de vidéoprojecteurs interactifs (VPI).

Un des dispositifs TBI les plus anciens de l'Ecole Élémentaire n'est plus en état de fonctionner correctement et doit être entièrement remplacé par un VPI.

D'autre part, un équipement numérique mobile composé de tablettes tactiles permettra aux élèves de s'exercer de manière individuelle.

Ensuite, un ordinateur portable spécifique à la direction de l'Ecole Élémentaire est nécessaire pour remplacer le matériel actuel.

Enfin, la commune, toujours en accord avec les équipes enseignantes, souhaite équiper une classe de « petite/moyenne section » de l'Ecole Maternelle d'un vidéoprojecteur interactif.

Ce projet revêt une grande importance pour la commune qui va pouvoir compléter le parc existant et doter ses 2 écoles d'outils performants.

Le montant de cet investissement est estimé à 12 690,00 € HT (11 900,00 € HT pour les 2 VPI et les tablettes + 790,00 € HT pour l'ordinateur de direction) soit 15 228,00 € TTC.

Ces investissements peuvent faire l'objet d'une demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR (programme écoles numériques).

Le montant sollicité est de 6 345,00 € avec un plafond de dépense subventionnable fixé à 12 000,00 € HT pouvant être majoré de 1 600,00€ HT pour deux ordinateurs portables spécifiques à la direction d'école.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les investissements envisagés.

- **PREND** acte du coût estimatif des acquisitions s'élevant à 12 690 € HT soit 15 228 € TTC.

- **SOLLICITE** de Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 6 345 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour financer cette opération.

- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux :	12 690,00 €
Montant TVA 20 %	2 538,00 €
Montant total de la dépense :	15 228,00 €
	Plan de financement
Montant de la Subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR (50%)	6 345,00 €
Fonds propres et/ou emprunt	6 385,00 €
FCTVA (16.404%)	2 498,00 €
Total de la dépense	15 228,00 €

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Question : si la subvention est moindre ou refusée : l'acquisition est-elle maintenue : OUI

2022-006

Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Corrèze dans le cadre de la contractualisation 2021-2023 pour l'aménagement des travaux d'aménagement du Champ de Foire

Afin de maintenir son attractivité et son dynamisme, la commune d'Objat a engagé, en cœur de ville, depuis plusieurs années, des opérations de restructuration de ces espaces publics.

C'est en ce sens que la place Charles de Gaulle et quatre venelles du centre-ville ont notamment été réaménagées.

Afin de poursuivre cette politique et de proposer un espace complémentaire au projet de réaménagement de la salle des Congrès et de la halle du marché dominical, situées à moins d'une centaine de mètres et reliés par une des venelles piétonnes, l'allée des Maisons Blanches, la municipalité a décidé de réaliser l'aménagement de la place du Champ de Foire situé devant le Foirail, entre l'avenue Georges Clémenceau et la rue Yvon Plantady.

Cette place, totalement imperméabilisée, qui n'a pas fait l'objet de travaux depuis de nombreuses années, ne correspond plus aux besoins et usages actuels. Par ailleurs les platanes qui l'agrémentent présentent un état sanitaire préoccupant et leur système racinaire surfacique s'avère dangereux pour les usagers.

Les travaux consistent en la création de trois espaces, un premier dédié au stationnement de 76 véhicules avec création de parkings enherbés, un autre pour la tenue des foires au veau de lait constitué d'une aire de stationnement pour les camions et bétailières et un dernier réservé à la détente avec création d'un espace engazonné parcouru de cheminements piétonniers. L'ensemble de cet aménagement sera arboré, sécurisé et respectera les normes d'accessibilité en vigueur. Les eaux des toitures du Foirail seront, par ailleurs, collectées dans deux cuves de rétention des eaux de 100 m³ chacune, destinées à assurer l'arrosage des parkings engazonnés et des espaces verts.

Cette opération s'intégrera dans une gestion intégrée des eaux pluviales avec la mise en œuvre de techniques alternatives et de travaux de désimperméabilisation des sols.

Après le lancement d'une consultation et une mise en concurrence en novembre et décembre 2021, les entreprises les mieux disantes, titulaires du marché public de travaux, sont EUROVIA pour le lot voirie et réseaux divers et SEVE PAYSAGE pour le lot aménagement paysager.

Le montant de la dépense totale des travaux d'aménagement de la place est de 443 866.10 € HT soit 532 639.32 € TTC.

Cet investissement est inscrit dans la contractualisation départementale 2021-2023. Il bénéficie d'une aide financière répartie en deux tranches de 25 000,00 € dans le cadre des aménagements d'espaces publics et opérations de désimperméabilisation des sols.

Le montant éligible des travaux est donc de 2 fois 100 000,00 € HT, subventionnables à hauteur de 2 fois 25%.

Le montant correspondant de la subvention sollicitée s'élève donc à 2 fois 25 000,00 € soit 50 000,00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, (22 POUR et 4 abstentions : Gilbert JAUGEAS, Delphine SARCOU, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT et Laurent MOREAU) :

-DECIDE de la réalisation de l'opération contractualisée,

-PREND ACTE des entreprises les mieux disantes qui ont été retenues, à l'issue d'une mise en concurrence, pour la réalisation de l'opération contractualisée, à savoir EUROVIA pour le lot n°1 voirie et réseaux divers et SEVE PAYSAGE pour le lot n°2 aménagement paysager

-ARRETE le plan de financement suivant :

Montant des travaux :	443 866,10 € HT
Montant TVA 20 %	88 773,22 €
Montant total de la dépense :	532 639,32 € TTC

Aménagement de la place du champ de foire	
Montant de la Subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR	52 500.00 €
Montant de la subvention de l'Etat dans le cadre de travaux d'accessibilité	70 000.00 €
Montant de la subvention de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la gestion des eaux pluviales	118 607.00 €
Montant de la Subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation pluriannuelle 2018-2020	50 000.00 €
Montant de la Subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation pluriannuelle 2021-2023	2 X 25 000.00 €
Fonds propres et/ou emprunt	104 158.17 €
FCTVA (16.404%)	87 374.15 €
Total de la dépense	532 639.32 €

-SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'attribution d'une aide financière de 2 fois 25 000 € telle qu'elle a été arrêtée dans la contractualisation départementale 2021-2023, au titre des aménagements d'espaces publics et opérations de désimperméabilisation des sols, pour cette opération.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h15.

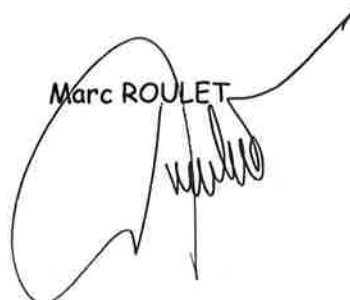
Monsieur le Maire aborde les questions diverses :

- Communication des documents relatifs au CHSCT et la délibération relative au RIFSEEP.
- Chaufferie biomasse (réseau de chaleur).

La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance

Marc ROULET



Le Maire



Philippe VIDAU